

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° DN655

présenté par

M. Bru, M. Blanchet, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 9, insérer les deux phrases suivantes :

"Les forces intérieures et de défense mettront à la disposition des territoires un référent par zone de défense dédié à l'aide à la création des réserves territoriales. Le représentant sera en charge de répondre aux collectivités territoriales et de garantir une communication d'information à leur égard."

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'une réserve territoriale pour la gestion de crises locales, sanitaires ou climatiques, doit s'appuyer sur les collectivités territoriales. La mise en place d'un référent par zone de défense permettra de garantir la bonne information des collectivités territoriales pour qu'elles constituent un appui dans la création.